

La convention médicale vient d'être signée le 26 juillet par la CSMF, le SML et MG France avec l'Union nationale des Caisses d'Assurance-maladie (UNCAM). Elle s'appliquera pendant les 5 prochaines années. Elle comporte bien un volet sur le sauvetage de l'ASV, comme les Syndicats l'avaient exigé en préalable aux négociations.

Des discussions spécifiques à l'ASV ont eu lieu au Ministère de la Santé entre ses représentants, ceux des Caisses de Sécurité Sociale, des 5 syndicats représentatifs et de la CARMF en mai et juin dernier. La FARA n'avait pas été invitée, mais, son président, membre du bureau de la Caisse, faisait partie de la délégation CARMF lors des 2 dernières réunions.

La parution de l'accord signé au Journal officiel et l'entrée en vigueur de la convention médicale pourraient intervenir en octobre. Le texte signé devrait reprendre l'article 63 du projet présenté le 21 juin :

*"Les représentants syndicaux des médecins et l'Union nationale des caisses d'assurance maladie réaffirment leur attachement au régime ASV des médecins et à sa pérennisation. La pérennisation de ce régime est un des socles fondamentaux de la convention médicale.*

*Afin de pérenniser le régime ASV, des efforts importants doivent être réalisés:*

*- Dans le respect du contrat conventionnel établi, l'Assurance maladie confirme son engagement et réaffirme son attachement à l' ASV ;*

*- Cotisants, anciens cotisants et retraités participeront conjointement et de manière proportionnée à leur capacités contributives aux efforts de pérennisation de leur régime afin que chacune des générations en bénéficie en cohérence avec le niveau de sa contribution.*

*Le régime ASV sera réformé cette année, pour une entrée en vigueur en 2012, sur la base des principes suivants:*

- 1. Assurer la pérennité financière du régime;*
- 2. Maintenir un niveau de retraite ASV d'environ 40% de la retraite totale d'un médecin;*
- 3. Instaurer une cotisation proportionnelle aux revenus;*
- 4. Confirmer et renforcer la prise en charge des cotisations par l'assurance maladie, qui maintiendra, sur l'ensemble des cotisations proportionnelles et forfaitaires, une prise en charge aux 2/3 pour les médecins de secteur 1 ;*
- 5. Maintenir le pacte entre les générations via un effort partagé entre cotisants, anciens cotisants et retraités;*
- 6. Garantir aux jeunes générations un régime pérenne et équilibré pour maintenir l'attractivité de l'exercice libéral;*
- 7. Lisser dans le temps les efforts pour les rendre progressifs;*
- 8. Prendre en compte, dans les efforts de la réforme, les situations individuelles, tant en terme de rendements passés que de revenus;*

9. Prendre en compte la situation des conjoints survivants, en prévoyant que la baisse des pensions ne s'appliquera pas aux pensions de réversion liquidées à la date d'entrée en vigueur de la réforme, pour la part des points inférieurs à la pension de réversion moyenne;

10. Instaurer des clauses de rendez-vous réguliers entre l'ensemble des parties prenantes à la réforme pour s'assurer de la pérennité financière du régime, ce qui permettra le cas échéant de revaloriser plus tôt que prévu les prestations.

*Dans l'attente de l'avenant mettant en œuvre ces réformes, la participation des caisses au titre du régime des avantages complémentaires de vieillesse prévu à l'article L. 645-2 du code de la sécurité sociale à la cotisation due par les médecins conventionnés est fixée à hauteur de 66,66% du montant de la cotisation. "*

Les grandes lignes, qui feront l'objet de l'avenant conventionnel, seraient pratiquement fixées : doublement des cotisations, baisse des prestations prévues avec diminution générale de l'ordre de 10 % la valeur du point, mesures qui s'étaleraient sur trois ans....

La solidarité intergénérationnelle des médecins dans la réforme de l'ASV est affirmée: le texte précise que l'effort sera « *partagé entre cotisants, anciens cotisants et retraités* ». Les conjoints survivants ont droit à un sort particulier (*article 9*). Le projet de convention ne dit rien au sujet des médecins du secteur II qui pourraient, pour amortir le choc du doublement de leurs cotisations, voir les cotisations baisser d'un tiers en échange d'une baisse d'un tiers de la valeur du point.

La baisse de la valeur du point ASV, en € courants, (15 € en 2012, 14,50 € en 2013 et 14 € en 2014) pourrait être partiellement compensée par le retour, dès 2012, à l'indexation sur les prix du point du Régime complémentaire, comme l'est déjà celui du Régime de base. La retraite globale incluant les 3 régimes pourrait alors rester pratiquement à son niveau actuel, en € courants, jusqu'en 2014, puis remonterait en fonction de l'inflation à partir de 2015.

Le retour à l'évolution selon l'indice des prix du RC que nous demandons depuis plusieurs années a été confirmé lors du dernier CA de la CARMF du 18 juin 2011.

**Simulation de la Retraite globale en € courants de 2011 à 2021 avec baisse du point ASV à 14 € sur 3 ans puis indexation sur l'Indice des prix (2 %) le RB et le RC étant indexés sur l'IP dès 2012.**  
(retraite globale moyenne de 30 000 €)

<i>Année</i>	<i>Point ASV</i>	<i>Retraite ASV</i>	<i>RB+RC indexés + 2</i>	<i>Retraite Globale</i>	<i>#N-I</i>
2011	15.55	12 000	18 000	30 000	
2012	15.00	11 576	18 360	29 936	- 64
2013	14.50	11 190	18 727	29 917	-19
2014	14.00	10 804	19 102	29 906	-11
2015	14.28	11 020	19 484	30 504	+ 598
2016	14.57	11 244	19 873	31 117	+ 613
2017	14.86	11 468	20 271	31 739	+ 622
2018	15.15	11 691	20 676	32 367	+628
2019	15.46	11 931	21 090	33 021	+ 654
2020	15.77	12 170	21 512	33 682	+ 661
2021	16.08	12 409	21 942	34 351	+ 669